

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le Conseil Municipal de la commune de Grand Quevilly, s'est réuni en l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 29

Carole ARSENE (à partir de 18h12, délibération n°9), Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Didier BOUTEILLER, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Romuald FONTAINE, Eve FROGER, Stanislas GRYSZATA, Barbara GUILLEMIN, Philippe LECOMPTE, Patricia LEGROS, Aurélien LEROY, Marie-Louise MAILLE, Corinne MAILLET (à partir de 18h04, délibération n°4), Roland MARUT (à partir de 18h47, délibération n°17), Bruno PREPOLESKI, Sylvie RIDEL, Lionel ROSAY, Nicolas ROULY, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, François TORRETON, Anne VORANGER

Absents ayant donné pouvoir : 6

Jason COLLEATTE à Carol DUBOIS, Cécilia D'ASTORG à Corinne MAILLET, Alain LANOE à Bruno PREPOLESKI, Aurélie LEFRANCOIS à Tacko DIALLO, Valérie QUINIO à Carole ARSENE, Rachida TLICH à Roland MARUT

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIERS PRÉSENTÉS PAR M. ROULY

DÉLIBÉRATIONS

DÉSIGNATION - SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. ROSAY

DÉLIBÉRATION

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE LA ROSERAIE - PHASE 1 - RÉNOVATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Adoptée à l'unanimité

Le montant prévisionnel de l'opération de rénovation des ouvrages hydrauliques du Parc de la Roseraie est de 585 795,88 €. Une demande de subvention a été adressée à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL).

Par délibération du Bureau Métropolitain du 30 septembre 2024, un montant de 292 897,94 € est attribué à la Ville pour ce projet.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière qui lui a été présenté et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME GUILLEMIN

DÉLIBÉRATION

CONVENTIONS FINANCIÈRES ENTRE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE POUR TROIS PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES NOURRICIERS

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de son PACTE, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial pour faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison, soutenir le développement de l'agriculture urbaine.

La Ville a développé trois projets en 2024 : la création d'un deuxième jardin partagé rue de la République, l'installation de carrés potagers rue Arthur Rimbaud, et l'aménagement d'un jardin de quartier rue du Docteur René Laënnec. Afin de valoriser ces initiatives, elle a répondu à l'appel à projet « Métropole Nourricière » qui permettrait de bénéficier d'une aide financière et d'un accompagnement pédagogique des usagers de ces espaces.

Ces trois projets ont été désignés lauréats et la Ville recevra une subvention d'un montant maximum de 13 503 €, ainsi que le financement et la fourniture de matériel de jardinage pour des ateliers pédagogiques destinés aux habitants.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes des trois conventions financières pour les projets d'aménagement d'espaces nourriciers cités, et a autorisé le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DOSSIERS PRÉSENTÉS PAR M. SEGALEN

DÉLIBÉRATIONS

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA RENATURATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARYSE BASTIÉ

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Cette aide pourra porter sur les travaux de bâtiment, d'accessibilité ou d'espaces publics.

La renaturation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié d'un montant prévisionnel de 398 430.82 € HT étant éligible au FACIL, une demande de subvention a été adressée à la MRN. Par délibération du Bureau Métropolitain du 30 septembre 2024, une subvention d'un montant de 31 796.00 € est accordée à la Ville.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention financière, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARYSE BASTIÉ

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de son programme Eau et Climat 2019-2024, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie apporte son soutien financier aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel. Une aide porte sur la gestion des eaux pluviales en zone urbaine.

La végétalisation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié d'un montant prévisionnel de 398 431.00 € HT étant éligible à l'aide financière, une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Par décision du 3 octobre 2024, la Commission d'attribution de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a octroyé à la Ville une subvention d'un montant de 146 475.00 €.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide financière, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. TORRETON

DÉLIBÉRATION

CHEMIN DE LA POUDRIÈRE - CONVENTION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN D'UNE HAIE SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE AVEC LA SOCIÉTÉ ETHYPHARM

Adoptée à l'unanimité

La société ETHYPHARM, installée chemin de la Poudrière, porte un projet d'installation d'un champ solaire à concentration, au sol, sur l'arrière de son usine afin de produire de la chaleur et ainsi réduire ses consommations d'énergie et ses émissions de CO2. Afin d'intégrer ce projet dans son environnement, la Ville a demandé un traitement paysager permettant de préserver la vue des habitants du quartier du Clos du Père Jules limitrophe. La société ETHYPHARM a donc proposé la création d'une haie arbustive et sollicité sa plantation hors de sa parcelle sur un terrain appartenant à la Ville, pour des raisons techniques et de sécurité.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante. La durée totale de la convention, et ses éventuels renouvellements ne pourra excéder 12 ans.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. ROULY

DÉLIBÉRATION

SIGNATURE AVEC LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE ROUEN D'UN PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DE LA TRANSACTION PÉNALE

Adoptée à l'unanimité

La transaction pénale est une alternative aux poursuites pénales, et s'applique aux contraventions que les agents de la Police Municipale sont habilités à constater et aux infractions qui sont commises au préjudice de la commune. Elle prend la forme d'une indemnisation financière de la commune ou d'un travail non rémunéré de 30h maximum au profit de la commune.

Les infractions visées sont les suivantes :

- Destructures, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune
- Abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets sur le domaine communal
- Abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule

L'auteur majeur de ces infractions qui accepte une transaction pénale ne sera pas ou plus poursuivi.

La signature d'un protocole est nécessaire pour la mise en œuvre de la transaction

pénale. Ce protocole est conclu pour une durée d'un an, au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction. Le Conseil Municipal a autorisé la signature du protocole ainsi que tous les documents relatifs à la bonne exécution de ce protocole et notamment les conventions-types.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. TERNATI

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE DE PETIT ET GRAND QUEVILLY SUR LES HABITATIONS AUTOUR DE L'ÉTABLISSEMENT LAT NITROGEN, ANCIENNEMENT BORÉALIS – AVENANT N° 3

Adoptée à l'unanimité

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit la réalisation de travaux de protection pour les habitations situées en zone d'aléas de surpression.

Le financement des travaux prescrits sur les logements qui sont la propriété des personnes physiques est assuré à 90 % comme suit, et la Ville prend en charge 5 % du coût des travaux ainsi que LAT Nitrogen, permettant de financer à 100 % des travaux :

- 40 % sous forme de crédit d'impôt ;
- 25 % par les collectivités percevant la contribution économique territoriale (Métropole Rouen Normandie, Région Normandie et Département de la Seine-Maritime) ;
- 25 % par la société LAT Nitrogen, anciennement Boréalys.

La loi de finances pour 2024 ayant modifié le Code de l'Environnement pour prolonger de huit à onze années la durée de réalisation des travaux de protection des logements, un 3^e avenant est nécessaire pour modifier la date d'échéance (soit jusqu'au 25 janvier 2029) et le délai pour le traitement administratif et financier (soit jusqu'au 25 janvier 2030). Le Conseil Municipal a approuvé les termes de l'avenant n°3 à la convention et a autorisé le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces à intervenir.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. EZABORI

DÉLIBÉRATION

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2025

Adoptée à l'unanimité

Chaque année, des commerces de détail sollicitent la Ville afin de déroger au repos dominical de leurs salariés lorsqu'une hausse d'activité le justifie. Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, une dérogation peut être accordée dans la limite de douze dimanches par an.

Depuis plusieurs années, la Ville accorde une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans la limite de cinq dimanches par an, afin de garantir un équilibre entre la consommation et le travail, mais également entre les grandes enseignes et les commerces de proximité. Une consultation a été lancée en septembre auprès des commerçants concernés ainsi que des syndicats d'employeurs et de salariés pour recueillir leurs avis sur différentes propositions.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur une proposition de 5 dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces de détail en 2025 : les 12 janvier, 30 novembre ainsi que les 7, 14 et 21 décembre.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME GUILLEMIN

DÉLIBÉRATION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES CONSEILLERS DE QUARTIER DE GRAND QUEVILLY

Adopté à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA s'abstiennent.

Six conseils de quartier ont été créés à Grand Quevilly composés de conseillers de quartier volontaires et tirés au sort pour une durée de deux ans avec la possibilité de poursuivre leur mission dans le cadre d'un second mandat. Ce premier mandat s'achevant, il est nécessaire de procéder au renouvellement du mandat des conseillers de quartier. Ainsi, les places vacantes dans chaque conseil de quartier sont ouvertes à candidature, et chaque conseil de quartier ne disposant pas de ses douze membres fera l'objet d'un renouvellement partiel par tirage au sort, dans le respect de la parité femme-homme. Un appel à volontaires auprès de l'ensemble des habitants âgés de plus de 16 ans sera réalisé entre la fin de l'année 2024 jusqu'au début du mois de février 2025. Un tirage au sort parmi les candidats pour compléter les conseils sera effectué par un commissaire de Justice après les congés scolaires du mois de février 2025.

Le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement du mandat des conseillers de quartier de Grand Quevilly pour deux ans (période 2024-2026) et a autorisé le renouvellement partiel par tirage au sort des conseils de quartier qui ne disposeraient pas de leurs douze membres.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. ASSE

DÉLIBÉRATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION AMICALE ET D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL COMMUNAL 2025-2028

Adoptée à l'unanimité

Depuis la loi du 19 février 2007, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel afin d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Afin d'offrir aux agents de la Ville et de son CCAS une action sociale diversifiée, la collectivité a fait le choix depuis plusieurs années de proposer des moyens et des dispositifs complémentaires avec les prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et l'offre d'action sociale de proximité développée par l'Association Amicale et d'Entr'Aide du Personnel Communal qui propose notamment à ses adhérents des activités et des manifestations culturelles et de loisirs.

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de ce partenariat pour la période 2025-2028 et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les objectifs et les engagements respectifs de la ville de Grand Quevilly et de l'Association Amicale et d'Entr'Aide du Personnel Communal, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME DUNET

DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA s'abstiennent.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, la décision modificative n°3 du budget permet de modifier les crédits votés au budget primitif.

Les propositions d'inscriptions en section d'investissement, visent à intégrer les compléments de crédits de subventions d'investissement notifiés depuis le vote du budget (subventions de la Métropole Rouen Normandie et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de projets).

L'équilibre de la section est assuré par l'ajustement des crédits prévus pour les subventions d'investissement attribuées par le Département et permet de diminuer la

prévision de recours à l'emprunt. En effet, au budget primitif 2024, la prévision de recours à l'emprunt était de 2 989 035,00 €. Cette prévision a été réduite lors du budget supplémentaire d'un montant de 690 994,94 € portant la prévision à 2 298 040,06 €.

A l'issue de la présente décision modificative, la prévision de recours à l'emprunt sera de 1 696 587,49 €.

Le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville telle qu'elle a été arrêtée ci-dessus.

M. le Maire prend la parole :

« Je rappelle que ce qu'on appelle les prévisions de recours à l'emprunt c'est l'inscription d'emprunt théorique que l'on fixe dans nos écritures budgétaires pour le cas où nous en aurions besoin et de façon à réaliser notre budget en équilibre. Là, on a réduit la prévision à 1 696 587,49 €. Nous sommes le 3 décembre, et je peux vous dire que la réalité en 2024 c'est que nous aurons emprunté zéro centime d'euro. Simplement, on est ici dans le jeu des écritures budgétaires et l'explication de ce zéro centime d'euro c'est que certes, nous avons prévu un emprunt pour équilibrer mais il n'est pas utile du fait des subventions que nous sommes allés chercher pour nos projets, du fait aussi que certains projets n'ont peut-être pas avancé aussi vite, et de façon aussi onéreuse, que nous l'avions envisagé et donc il faut toujours avoir à l'esprit la distinction entre une prévision théorique et une réalité pratique. Cette année concrètement, nous aurons emprunté zéro centime d'euro, cela me paraît important de le préciser avant de mettre en débat cette délibération ».

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME DECAUX-TOUGARD

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU VERSEMENT D'ACOMPTES DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA VILLE

Adoptée à l'unanimité

Le montant annuel de la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grand Quevilly est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif de la Ville. Cependant, cette année la Ville a souhaité présenter son Débat d'Orientation Budgétaire en décembre afin d'ajuster au mieux son budget dont le vote aura lieu en janvier prochain.

Des adaptations sont donc nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de l'ensemble des services à la population, notamment le versement d'acomptes de cette subvention avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal a autorisé ce versement d'acomptes de la subvention au CCAS de Grand Quevilly avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

M. le Maire explique :

« Cela mérite une petite explication parce que concrètement on s'apprête à modifier le calendrier d'adoption de notre budget. Nous avons constaté les précédentes années la difficulté de voter un budget au mois de décembre alors que le contexte économique et financier, et notamment les lois de finances de l'Etat, étaient extrêmement incertains. Concrètement, on a connu dans ce mandat d'abord la crise sanitaire avec la COVID et toutes ses incidences financières ; ensuite la crise de l'énergie avec l'explosion des coûts, notamment de l'électricité et du gaz et toutes ses incidences sur nos constructions budgétaires ; la crise de l'inflation avec l'augmentation des denrées alimentaires par exemple pour les cantines scolaires, des fluides et des achats de la Ville. On en était venu à se dire que ce serait évidemment mieux d'avoir des précisions complètes sur les finances de l'Etat et le sort qu'il nous réserve, et donc décalons le vote de notre budget

en le faisant au mois de janvier – la loi de finances intervient fin décembre – et donc on aura les éléments. Cette décision là on l'avait prise en début d'année 2024 en constatant les difficultés à faire des prévisions sur les années précédentes, quand vous avez la COVID, l'énergie, l'inflation, c'est compliqué. Mais nous ne savions pas à l'époque dans quelle situation nous serions au moment même où je vous parle. Et je me dis qu'on a bien fait de prendre la décision qu'on a prise, qui consiste à décaler de quelques semaines l'adoption de notre budget parce que sinon cela voudrait dire – comme on l'avait fait l'année dernière – que c'est ce soir qu'il aurait fallu voter le budget de l'année 2025 alors même que, vous le savez bien, la loi de finances de l'Etat est loin d'être votée et que peut-être le sort du gouvernement actuel se jouera dans les heures qui viennent. Et donc nous sommes dans une situation où ce que nous allons faire ce soir c'est débattre sur les orientations budgétaires, mais c'est un débat qui n'amène pas de décision ce soir. Ce débat et ces orientations budgétaires évidemment vont se dérouler à la lumière de la situation actuelle mais le vote du budget ayant été décalé à la fin du mois de janvier, nous pourrons voter notre budget en tenant compte de tout ce qui se sera passé entre ce soir et la fin du mois de janvier. Et il semble qu'il va s'en passer des choses. Moyennant quoi, et c'est le sens de la délibération qui est là puisque nous allons voter notre budget quelques semaines après le début de l'année 2025, et pour pouvoir fonctionner au début de l'année 2025 il faut voter des délibérations techniques qui autorisent tout simplement des avances raisonnables sur les trois premières semaines de l'année pour éviter la moindre interruption de nos services. C'est ce que font la plupart des communes en vérité puisque dans la plupart des communes, depuis toujours, les budgets sont votés entre le mois de janvier et le mois de mars. Nous, nous avons pendant un temps avancé cet exercice quand les choses étaient à peu près lisibles. Là, on l'a décalé pour retrouver un peu de maîtrise de nos informations et de nos prévisions. Je voulais faire cette explication pour que chacun comprenne ce qui va venir ensuite avec les autres délibérations et ce qui nous attend dans les semaines qui viennent, à la lumière encore une fois de l'actualité. Cela me paraît important d'illustrer tout ce qu'on entend à la télévision, à la radio, et de montrer concrètement l'impact que cela peut avoir sur nos travaux ».

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME BERENGER

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Adoptée à l'unanimité

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 conduisant à la mise en place des règles budgétaires et comptables de la M57, le Règlement Budgétaire et Financier associé à cette évolution a été adopté en séance du 15 décembre 2022. Ce règlement précise les principales règles de gestion financière et définit les règles internes propres à la Direction des Finances et de la Commande Publique de la Ville. Il a vocation à évoluer en raison des évolutions législatives ou réglementaires, ou des nécessaire adaptation aux règles de gestion budgétaires et comptables.

Le Conseil Municipal a approuvé la révision du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, afin de prendre en compte l'évolution réglementaire concernant le Compte Financier Unique et permettre le vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire sur l'ensemble des périodes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME VORANGER

DÉLIBÉRATION

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA s'abstiennent.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité peut voter l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement, les engager, liquider et mandater

avant le vote du Budget Primitif de l'année N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services communaux selon la répartition par chapitre et au montant maximum suivants :

- 96 250€ au chapitre emprunts et dettes assimilées
- 57 551€ au chapitre immobilisation incorporelles
- 11 750€ pour les subventions d'équipement
- 534 211€ au chapitre Immobilisations corporelles
- 2 107 625€ aux immobilisations en cours
- 3 750€ aux participations et créances

M. le Maire souligne :

« C'est une nouvelle illustration de ce que j'ai indiqué tout à l'heure pour la relation avec le CCAS, là c'est pour les crédits d'investissement. On s'organise de façon à pouvoir voter lisiblement notre budget fin janvier ».

M. le Maire introduit le rapport suivant :

« On va donner la parole à Mme Christine DUNET, précisément pour nous présenter le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025. C'est ce qui éclaire à ce stade nos travaux en cours pour l'élaboration du budget de la Ville en 2025, qui en tout état de cause sera présenté et soumis à décision ici même fin janvier. Pour l'instant c'est un rapport d'orientations qui éclaire le Conseil Municipal, et qui peut faire l'objet bien sûr d'une discussion dans la foulée mais sans décision à ce stade ».

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME DUNET

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

Dont acte

La tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités qui ont adopté le référentiel M57, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Il s'effectue sur la base d'un rapport présenté par l'exécutif municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il est transmis au Préfet du département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre, et rendu public.

Le DOB vise à permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la commune. Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations des habitants sur la base du « Livre des Projets » élaboré par l'équipe municipale, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

La préparation du Budget Primitif 2025 s'inscrit dans un environnement économique global marqué par une complexité croissante au niveau international.

Au niveau national, le projet de loi de finances pour 2025 impose des réductions drastiques de 11 milliards d'euros sur les budgets des collectivités locales. Ces mesures incluent la création d'un fonds de précaution financé par les recettes des collectivités, pénalisant les

projets structurants ; le gel du transfert de TVA et la réduction du fonds de compensation, ainsi que la diminution drastique du Fonds Vert pour la transition écologique.

La ville de Grand Quevilly subira un impact financier direct de 680 400 € en 2025, incluant une hausse de la cotisation patronale CNRACL et une réduction des ressources liées au Fonds Vert et au FCTVA, et va devoir élaborer un budget résilient pour 2025, qui intègre les contraintes et anticipe les besoins locaux.

➤ **Section fonctionnement**

a) Les recettes :

- L'engagement de l'équipe municipale pour la mandature de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale est respecté. En 2025, il n'est pas non plus prévu d'augmenter les taux d'imposition, conformément aux engagements de la Municipalité.
- Les ressources de l'intercommunalité restent stables.

b) Les dépenses

- Les dépenses courantes de la Ville ont été principalement consacrées aux charges de personnel (64%), aux charges à caractère général (23%) et aux subventions de fonctionnement (11%).
- Concernant la masse salariale, les décisions du gouvernement ont commencé à impacter les finances de la Ville de façon partielle en 2023 et ces dispositions ont pesé en année pleine sur la collectivité en 2024 :
 - La revalorisation des salaires des agents de catégorie C
 - La majoration du point d'indice intervenue en Juillet 2022 (+3,5% pour tous) puis en Juillet 2023 (+1,5% pour tous)
 - L'intégration des dispositions du Ségur de la santé

➤ **Section investissement**

a) Les recettes

- En 2023, la Ville a reçu des recettes d'investissement pour plus de 2,3 millions d'€.
- Parallèlement, les services municipaux ont mené un véritable travail de recherches de subventions :
 - Auprès de la Métropole Rouen Normandie pour plus d'1 000 000 €
 - Auprès du Département de la Seine-Maritime pour près de 800 000 €
 - Auprès de l'Etat pour près de 400 000 €
 - Auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les bonus écologiques

b) Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2023 à plus de 12 millions d'€.

C'est un montant élevé pour une commune de la taille de Grand Quevilly, mais elles traduisent ses priorités politiques et la bonne gestion de la Ville.

c) La dette

Au 1^{er} janvier 2024, elle s'élève à 4 469 068 €, soit environ 169 € par habitant, alors que la moyenne départementale est supérieure à 1 000 € pour les communes de la strate.

Ce faible volume de dette est parfaitement sécurisé puisque classifié 1A par la charte Gissler (soit le niveau qui ne présente aucun risque).

➤ **Conclusion**

Les finances communales sont saines et permettent de faire face aux impacts des crises énergétiques, économiques et sociales.

Mais la préparation du budget 2025 se fait une nouvelle fois dans un contexte complètement inédit. Le gouvernement vient bouleverser en profondeur l'économie avec son projet de loi de Finances 2025. C'est une attaque frontale et une pénalisation lourde des collectivités locales au mépris des équilibres budgétaires.

La Ville va donc devoir mobiliser tous les outils à sa disposition pour établir un budget responsable et volontariste afin de :

- Poursuivre la réduction de toutes les consommations énergétiques
- Intégrer les effets sur la masse salariale de la future augmentation de la cotisation patronale CNRACL pour les employeurs sans augmentation des retraites pour les salariés, et veiller à les absorber au mieux grâce à une gestion dynamique des emplois et des compétences
- Concilier la poursuite des actions municipales avec les contraintes budgétaires, en réduisant leur coût et, si nécessaire, en ajustant leur contenu pour garantir leur viabilité
- Continuer de mettre en œuvre les engagements du mandat, à un rythme et selon des formats compatibles avec le contexte budgétaire actuel, tout en assumant de reporter certains projets au prochain mandat municipal.

Dans la construction budgétaire à venir, il faudra donc :

- Contenir l'effet de ciseaux en fonctionnement sachant que les recettes de fonctionnement seront en baisse et les dépenses de fonctionnement soumises à l'inflation et aux décisions unilatérales du gouvernement.
- En parallèle, ralentir avec discernement le rythme des investissements car les recettes d'investissement seront contraintes.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des orientations budgétaires 2025 proposées dans le ROB, et a pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2025 organisé en son sein.

M. le Maire donne la parole à Mme FROGER

« Merci M. le Maire, merci Mme DUNET pour cette présentation.

Je partage évidemment votre propos préliminaire sur le contexte politique national, sur le contexte économique national et d'ailleurs, je ne vous l'impute pas puisque vous et le parti que vous soutenez n'en êtes pas responsables, tout comme le camp national que nous soutenons n'est pas responsable. Bien sûr, on doit faire avec ce contexte, il n'en demeure pas moins que ces orientations budgétaires sont des orientations également politiques, vous l'avez dit, vous avez parlé de choix politique, et donc cela répond à des considérations aussi idéologiques. Dans ce projet, vous soutenez que vous allez continuer d'apporter des aides à des associations mais aussi des aides plus ou moins indirectes avec l'octroi à titre gracieux de locaux - et je pense ici à des locaux que nous avons signalés, les locaux de la CGT, c'est une association politique - et vous allez donc continuer de les soutenir donc c'est un choix politique que nous ne pouvons pas cautionner.

J'en profite M. le Maire pour aborder la question de l'éclairage municipal. Alors c'est assez hallucinant cette volte-face. Pendant deux ans vous nous avez défendu l'extinction de l'éclairage public, vous l'avez fait d'ailleurs en nous indiquant que c'était un test. Pendant deux ans on vous a alerté, pendant deux ans on a pris la parole dans cette assemblée pour vous dire que c'était extrêmement dangereux notamment pour les femmes. On a alerté également dans la tribune municipale, on a reçu énormément de plaintes des habitants. Et quand moi je vous parlais de sécurité des femmes, vous me répondiez avec un certain mépris « bien-être des chauves-souris ». Je pense que les échelles étaient assez déséquilibrées. Mais je peux constater aujourd'hui que vous faites une volte-face alors vous essayez de faire croire que c'est une décision souveraine alors que finalement, je suis ravie de voir que la pression de l'opposition finie par payer et la pression d'ailleurs de la population parce que si nous, nous avons été alertés par les habitants et les habitantes – et même les personnes âgées – pour l'extinction de l'éclairage public la nuit, j'imagine que vous aussi, que vos élus aussi ont été alertés. Et donc enfin c'est le réel qui rattrape l'idéologie, on est heureux de cette décision. Du coup, j'ose espérer qu'on n'est pas à une volte-face près, et j'ai le secret espoir que vous changiez enfin d'avis sur l'armement des policiers municipaux parce que vous nous avez sorti un magnifique catalogue pour défendre la sécurité et votre action en termes de

sécurité. Vous parlez d'armement des policiers municipaux avec des armes non létales dans ce document mais on réitère la nécessité absolue de procéder à l'armement des policiers municipaux. C'est un choix politique que vous faites de ne pas le faire, et on a pu voir votre, j'imagine, collègue un peu lointain de Bordeaux, écologiste, qui vient de procéder aussi à une volte-face en armant sa Police Municipale parce que c'est une nécessité, c'est une demande des habitants, c'est une demande aussi des policiers municipaux. Vous en parlez d'ailleurs dans ce rapport : vous parlez des policiers municipaux sans penser à leur propre sécurité parce que finalement ce sont des cibles. Les policiers municipaux sont des cibles s'ils ne sont pas armés, ils doivent pouvoir se défendre. Evidemment, ce n'était pas l'objectif à l'origine de la Police Municipale mais les policiers municipaux sont amenés à se retrouver dans des situations pour lesquelles ils courent un réel danger pour leur sécurité. Ce sont les premiers à intervenir quand il se passe quelque chose sur la commune et donc pour cela, nous défendons ardemment l'armement des policiers municipaux. On considère donc que la victoire de l'éclairage public de l'opposition doit nous amener à obtenir de nouvelles victoires, et donc nous espérons une nouvelle volte-face de votre part.

Et j'en termine avec une demande M. le Maire concernant la démocratie au sein de notre ville. Au début de ce mandat, vous aviez mis en place la rediffusion de nos échanges et nos débats dans cette assemblée sur les réseaux sociaux. Vous avez supprimé cette possibilité il y a deux ans je crois, cela a duré donc deux ans. Alors j'ai bien compris qu'il y avait les questions financières qui ne nous laissent pas insensibles. Je vous demande en revanche si on ne pouvait pas réfléchir à une retransmission, peut-être faire un audit pour voir à bas coût comment on pourrait procéder à cette retransmission, faire un appel d'offres, voir quelles sont les entreprises qui pourraient nous répondre ou faire cela de façon low cost si je puis dire. Mais je pense que c'est important, parce que ce soir on a du public mais malheureusement beaucoup de personnes ne peuvent pas se déplacer. Je pense aux personnes âgées, je pense aux personnes handicapées qui ne peuvent pas se déplacer si facilement ici, je pense aux personnes qui travaillent, à celles qui sont en famille mais qui voudraient assister à nos échanges, à nos débats. Et donc je vous demande de voir si on n'aurait pas une possibilité pour permettre la retransmission de nos échanges. Je pense que c'est important que les habitants puissent visualiser, suivre nos débats, s'ils ne peuvent pas se déplacer. Je vous remercie ».

M. le Maire répond à Mme FROGER

« Merci à vous. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ?

Alors, écoutez, quelques mots tout simplement pour vous répondre. Vous revenez à la charge sur des sujets qu'on a effectivement déjà longuement débattus, libre à vous.

S'agissant de l'aide aux associations, vous avez à nouveau stigmatisé l'aide que nous apportons à la CGT à travers la mise à disposition gratuite de locaux. Je veux souligner que cette mise à disposition concerne aussi la CFDT et que les associations que vous stigmatisez de cette façon ne sont pas comme vous l'avez dit des associations politiques mais des syndicats de salariés qui ont une mission d'intérêt général consistant précisément à défendre l'intérêt des salariés. Dois-je vous rappeler que Grand Quevilly est une ville dans laquelle il y a un tissu industriel économique et commercial suffisamment conséquent pour justifier aussi l'accompagnement des salariés de ces entreprises et au-delà, et je vous rappelle aussi que ce choix que nous avons fait ici en conscience - c'est-à-dire convaincus de l'utilité de ce choix -, est un choix complètement conforme à la législation puisqu'elle a expressément prévu la possibilité pour les communes de mettre à disposition gratuitement un local pour les syndicats comme - je le précise aussi - nous mettons gratuitement un local à la disposition de dizaines d'associations qui sont installées dans les locaux de Grand Quevilly pour d'autres types d'activités et notamment de loisirs. Mais là on est sur le registre effectivement de la défense des droits des salariés et cela fait partie de l'histoire de Grand Quevilly, de

l'histoire de ses équipes municipales successives, que d'accompagner les combats des salariés à travers - par exemple - leurs syndicats. Donc je vous fais la réponse que je vous ai déjà faite, il n'est pas prévu de remettre en cause ce choix, par exemple dans le cadre du prochain budget de l'année 2025. C'est en effet une orientation politique, nous l'assumons, vous vous proposez que l'on revienne sur ce point, nous nous voulons continuer et ce sera évidemment l'un des aspects du budget 2025.

S'agissant de l'éclairage, vous parlez de volte-face mais en même temps vous avez utilisé l'expression de « test », moi j'ai parlé d'expérimentation puisque c'était bien cela le sujet. J'ai longuement expliqué aux Grand Quevillais et par écrit les raisons de ce changement d'approche - je ne parle pas de volte-face, je parle d'un changement d'approche puisque le contexte a changé – et je veux souligner notamment que l'une des raisons effectivement de cette décision c'est que nous avons investi dans la connexion de notre réseau de vidéoprotection au commissariat central de Brisoult de Barneville. La ville de Grand Quevilly est la seule avec la ville de Rouen à avoir aujourd'hui cette connexion qui fait que nos images sont 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 visualisées par le commissariat central et cela date du 31 octobre 2024, c'est tout récent. Et c'est évidemment aussi dans la perspective de cette connexion que j'ai pris la décision de rallumer pour tout simplement assurer - à partir du moment où nous avons cette connexion - qu'elle soit efficace. Elle n'existait pas auparavant, elle n'existe pas dans l'immense majorité des autres communes, c'est une spécialité de Grand Quevilly et nous en sommes fiers et nous le revendiquons. De la même façon, on ne vous a pas attendu - et heureusement - pour s'engager sur la cause des femmes parce que, je vous le rappelle, ici même nous avons plusieurs fois soumis des plans d'égalité Femmes-Hommes dans lesquels la dimension de protection des femmes est présente ; au point que nous avons déployé l'application UMay qui aujourd'hui est opérationnelle sur le territoire de Grand Quevilly et qui s'inscrit effectivement dans un ensemble d'initiatives : le partenariat avec le CIDFF [Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles], le partenariat avec les forces de l'ordre, avec la Justice, la formation de nos équipes aussi pour l'accueil et l'accompagnement par exemple des femmes victimes de violences intrafamiliales. Tout ce travail là il est fait depuis des années et, évidemment, complété à chaque fois que nous le pouvons avec les exemples que je viens de mentionner donc nous allons continuer.

S'agissant de l'éclairage notre engagement porte aussi – et je veux y insister – sur la transition énergétique parce que vous déformez mes propos à propos des chauves-souris. Je veux vous dire une chose, c'est qu'il n'a jamais été question de rallumer aux mêmes conditions qu'avant. Le rallumage il se fait aussi parce que nous avons développé avec la Métropole l'installation de leds sur le territoire, ce qui participe de la transition énergétique. Et nous allons dans le budget 2025 apporter des crédits municipaux en complément des crédits métropolitains pour accélérer encore cette transition énergétique de l'éclairage public parce que le sujet c'est aussi – ne vous en déplaise – un sujet écologique. L'équilibre entre sécurité, environnement et bien évidemment économies se fait grâce au développement des leds, et c'est aussi pour cela que nous avons pu avancer.

S'agissant de l'armement, c'est un débat que nous avons eu lors du précédent Conseil Municipal, je vous renvoie au compte rendu que vous avez validé tout à l'heure et aux réponses que je vous ai faites qui n'ont pas changé. Moi, je ne compare pas Grand Quevilly à Bordeaux. Je laisse par ailleurs à chaque Maire le choix de sa stratégie mais la nôtre elle a été - vous l'avez rappelé – largement expliquée aux Grand Quevillais à travers le document qui leur a été remis. Et dire aujourd'hui que nos policiers ne seraient pas armés c'est faux parce qu'il y a cet équipement individuel qui a été longuement décrit, et c'est faux aussi parce que, vous le savez, nous sommes la seule commune de l'agglomération à disposer d'un chien, qui est une arme létale. Non seulement nous disposons d'un chien mais dans quelques semaines – je vous l'annonce – nous disposerons d'un deuxième chien. Et dans le budget de la Ville pour l'année 2025, dans

les orientations budgétaires dont nous débattons ce soir, il y a aussi la perspective de conforter la structuration de notre Police Municipale avec, en l'occurrence, l'arrivée d'un deuxième chien et l'arrivée d'un deuxième maître-chien, cela va de soi. Donc les choses sont claires, ce sont des choix assumés, expliqués, je l'ai fait lors du dernier Conseil Municipal. Je ne répète pas ce que j'ai indiqué mais je vous dis simplement, puisque c'est l'objet d'un débat d'orientations budgétaires, qu'en effet tout cela se vérifiera à nouveau dans les mêmes conditions au budget 2025. Et le débat que nous aurons à ce moment-là, comme nous l'avons ce soir, ne sera pas diffusé sur les réseaux sociaux pour une raison très simple – et vous l'avez indiqué – c'est que d'une part c'est onéreux, et nous cherchons à être responsables et à faire des économies de fonctionnement et d'autre part, l'expérience que nous avons menée pendant la crise sanitaire nous a montré qu'il y avait très peu de connexions en face de cette dépense importante. Et donc il n'est pas question, effectivement, de remettre en place un dispositif qui est onéreux et qui n'a pas rencontré le succès escompté alors que parallèlement - la crise sanitaire étant terminée – chaque habitant peut venir assister au Conseil Municipal, et il y a effectivement des personnes qui sont présentes ici ce soir comme à chacune de nos séances. Et s'agissant des personnes qui ne peuvent pas venir assister au Conseil Municipal, vous avez noté - puisque vous l'avez adopté tout à l'heure – que les comptes rendus de nos réunions sont exhaustifs à la virgule près, chacun des termes employés par les élus qui s'expriment en Conseil Municipal est rapporté à la virgule près dans le compte rendu. Toutes les communes ne procèdent pas, je le souligne, à un compte rendu aussi exhaustif et donc il est parfaitement loisible à tout citoyen - puisque c'est en ligne, sur internet - d'accéder au contenu de nos débats. La manière dont on a pu bafouiller ou exprimer telle ou telle opinion n'apparaît pas évidemment sur un document écrit mais les propos prononcés sont retranscrits à la virgule près et donc il n'y a aucune privation d'aucune sorte pour les citoyens qui seraient curieux de suivre nos débats, soit ils peuvent venir ici, soit ils ne le peuvent pas. S'ils ne le peuvent pas, ils ont accès IN-TÉ-GRALEMENT à nos débats et je crois que cela répond très largement à l'attente qui peut exister puisque parallèlement – je le répète - nous avons pendant deux ans quasiment expérimenté cette diffusion sur les réseaux sociaux et elle n'a pas rencontré le succès que nous aurions pu imaginer. Vous l'avez dit, il n'est pas toujours judicieux d'être idéologue il faut parfois être pragmatique, eh bien c'est du pragmatisme dans le contexte qu'on a rappelé tout à l'heure que de ne pas engager des milliers et des milliers d'euros pour une diffusion sur internet de nos échanges qui sont gratuitement retranscrits dans le compte rendu à chaque fois, et disponibles gratuitement - eux aussi - sur le site [internet] de la Ville. Voilà la réponse que je voulais vous faire. A ce stade, il n'y a pas de vote évidemment sur les orientations budgétaires. Vous en avez pris connaissance et nous allons acter que ce débat s'est tenu, et nous nous retrouverons au mois de janvier avec un vote à émettre après discussions sur un budget qui va se construire à la lumière de ce que vous a présenté Mme DUNET, et qui va se construire aussi en fonction des évolutions encore programmées dans les semaines qui viennent sur le contexte national. Merci à vous, on prend acte. Pas de difficulté à prendre acte ? Cela n'engage évidemment pas sur le budget, là on prend acte du débat ».

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. MARUT

DÉLIBÉRATION

TARIFS MUNICIPAUX 2025

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA s'abstiennent.

En conformité de la réglementation, le Conseil Municipal peut procéder à la révision périodique des tarifs existants. Il est seul compétent pour créer de nouvelles grilles permanentes.

Le Conseil Municipal a fixé l'ensemble des tarifs municipaux qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME DECAUX-TOUGARD

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION ASS' MAT' MAIN DANS LA MAIN

Adoptée à l'unanimité

L'Association « Ass' mat' main dans la main » a pour but de réunir des assistantes maternelles en extérieur avec les enfants qu'elles gardent et de leur proposer des activités en lien avec la nature.

Afin de soutenir leur démarche, la Ville mettra à la disposition de l'association un terrain situé rue Salvador Allende. En contrepartie, l'association s'engage à monter des projets avec différentes structures accueillant du public de la Ville telles que le Relais Petite Enfance, les écoles, les espaces seniors...

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Ass' mat' main dans la main » pour une durée de trois ans, renouvelable une fois ; ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

M. le Maire souligne :

« J'en profite pour saluer la présence dans la salle de la Présidente de l'association qui est là et qui a organisé aussi dimanche un très beau marché de Noël, c'est l'occasion de le souligner, et plus largement – cela a été dit – qui met en valeur finalement les richesses naturelles de Grand Quevilly à travers la manière de les présenter aux enfants en regroupant les assistantes maternelles. Donc on est là sur un projet très original, il faut bien le souligner, à la fois de la part de l'association mais aussi de la part de la Ville qui s'engage dans une logique de partenariat c'est-à-dire gagnant-gagnant. L'association va pouvoir enrichir son activité à travers cette mise à disposition et on va pouvoir travailler ensemble sur ces partenariats qu'on a évoqué ici notamment le relais petite enfance pour ce qui concerne les services municipaux. Donc merci à vous d'être là, merci à vous pour l'activité que vous menez et pour ce projet qu'on va pouvoir porter ensemble à titre gracieux, cela a été dit et c'est important de le souligner ».

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. MARUT

DÉLIBÉRATION

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES POUR LES PROJETS D' ACTIONS ÉDUCATIVES – ANNÉE 2025

Adopté à l'unanimité

En début d'année, les écoles préparent leurs projets d'actions éducatives présentés en conseil d'école. Chaque projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière de la Ville. Pour déterminer les projets retenus et le niveau de son aide, la Ville procède à une concertation avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, afin de respecter le cadre de son projet d'école.

Pour 2025, le Conseil Municipal a retenu 6 projets et a autorisé le versement d'une subvention de 300 € à l'école maternelle Charles Perrault (projet contes et conteur), une subvention de 400 € à l'école maternelle Césaire Levillain (acquisition d'équipement cyclisme), une subvention de 100 € à l'école maternelle Jean Moulin (réassort de la bibliothèque), une subvention de 500 € à l'école élémentaire Jean Moulin (acquisition de ressources pédagogiques pour sa classe ULIS), une subvention de 1 400 € à l'école élémentaire Jean Jaurès (visite du mémorial de Caen et acquisition des livres jeunesse à l'occasion des 80 ans de la fin de la Seconde Guerre Mondiale) et une subvention de 500 € à l'école élémentaire Césaire Levillain (acquisition de matériel sportif)

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME MAILLET

DÉLIBÉRATION

SIGNATURE DE LA CONVENTION PILOTAGE PROJET DE TERRITOIRE

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024, la Ville a approuvé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui consolide et optimise l'offre globale des services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet du territoire, et qui permet de bénéficier de financements complémentaires sur certains projets.

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention Pilotage du projet de Territoire, Chargé de coopération pour la période 2024-2028, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME FERON

DÉLIBÉRATION

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE IMPLIQUANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS

Adoptée à l'unanimité

En 2021, la Ville, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime (USEP 76) et l'Education Nationale ont signé une convention relative à l'organisation des activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs mis à disposition des écoles par la Ville dans le cadre des horaires d'enseignement, et précisant les modalités d'intervention (niveau des cours, durée et nombre de séances, encadrement), les conditions générales de mise en œuvre, et le rôle des intervenants.

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention tripartite pour trois années scolaires, soit 2026-2027 inclus, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants ainsi que toute pièce à intervenir.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. BOUTEILLER

DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'APAJH POUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DE REPAS

Adoptée à l'unanimité

La Ville et l'association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) entretiennent depuis toujours des liens étroits qui se traduisent par la location de locaux (EEAP Tony Larue, Atelier éducatif de jour) mais aussi par l'accueil de stagiaires, le soutien à des actions spécifiques (équithérapie) ou la mise en place d'un partenariat avec l'Education Nationale pour l'accueil d'une classe inclusive à l'école Cavailles.

L'APAJH gère un atelier éducatif de jour au 13 rue Leterrier à Grand Quevilly. L'intervention de la Ville en faveur de l'inclusion est d'intérêt local, et elle dispose des infrastructures nécessaires pour la préparation et la distribution de repas. Un partenariat permettrait de livrer 25 repas par jour à l'APAJH, du lundi au vendredi hors week-ends et vacances scolaires, au tarif unitaire de 7,34 € pour l'année 2025. Les repas seront préparés en liaison chaude ou froide et livrés prêts à être consommés.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention de production et de livraison de repas par la Ville à l'APAJH pour une durée de deux ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DOSSIERS PRÉSENTÉS PAR MME RIDEL

DÉLIBÉRATIONS

ADHÉSION A LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ AGGLOMÉRATION ROUEN RIVE SUD (CPTS A2RS)

Adoptée à l'unanimité

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Rouen Rive Sud (CPTS A2RS) regroupe les professionnels de santé d'une partie de l'agglomération rouennaise - dont la ville de Grand Quevilly - qui souhaitent s'organiser autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. Elle accompagne aussi les professionnels de santé de notre territoire.

Parmi ses missions figurent notamment l'amélioration de l'accès aux soins, l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient, le développement des actions territoriales de prévention développement de la qualité et la pertinence des soins ou encore la réponse aux crises sanitaires.

L'adhésion de la Ville lui permettrait notamment de participer aux travaux sur la prise en charge des patients à l'échelle du territoire, de partager les compétences et les bonnes pratiques, de renforcer les liens entre professionnels, et de participer à des formations pluriprofessionnelles.

Le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion et le paiement d'une cotisation de 20€ pour 2025.

SIGNATURE DE LA CHARTE RESEAU SANTÉ SEXUELLE DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Adoptée à la majorité absolue. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA votent contre. Le projet du Réseau Santé Sexuelle (RSS) de la Métropole Rouen Normandie (MRN), porté par le Planning Familial 76 et financé par l'ARS de Normandie, favorise l'accès aux soins de santé, la continuité et les prises en charge des personnes rencontrant des besoins en santé sexuelle.

Le réseau intervient dans différentes thématiques : la vie affective et sexuelle, les moyens de contraception, le dépistage et les infections sexuellement transmissibles, l'interruption volontaire de grossesse, les violences conjugales intrafamiliales et sexuelles, les questions de genre et d'orientation sexuelle, l'endométriome...

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer la charte du Réseau Santé Sexuelle de la MRN ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants, et a approuvé l'adhésion personnelle en tant que personnes physiques des agents municipaux en charge de la thématique Égalités Femmes Hommes.

M. le Maire donne la parole à Mme FROGER

« Merci M. le Maire,

Simplement une rapide explication de vote. Évidemment, tout ce qui concerne la prévention sexuelle, je suis évidemment favorable, nous sommes évidemment favorables, et je le dis en étant consciente que ma génération a eu la chance d'avoir accès à ce type de dispositif. En revanche, je suis contre toute forme de partenariat avec le Planning Familial qui est une association politique, qui lutte contre les familles, qui empêche et qui promeut l'idéologie LGBT [Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres] on a des publicités avec des hommes enceints-enceintes, je ne sais pas comment on est censé dire. Ils développent la théorie du genre, ils expliquent aux petits garçons que s'ils le veulent, ils peuvent être des petites filles. Nous sommes résolument contre et c'est pourquoi nous serons contre cette délibération. Merci ».

M. le Maire répond à Mme FROGER :

« Merci surtout à vous de faire aussi vite tomber le masque parce que tout à l'heure, la sécurité des femmes vous préoccupait, paraît-il, mais elle vous préoccupe quand elle sert

vosre discours. Là, si vous avez bien écouté le rapport qu'a présenté Mme Sylvie RIDEL, il est question dans ce rapport notamment de lutter contre les violences conjugales intrafamiliales et sexuelles. Et même si vous mettez l'adverbe « évidemment » au début de votre propos, la réalité c'est que si vous votez contre cette délibération - pour peu que nous fassions comme vous - elle n'est pas adoptée, et donc c'est un maillon de la chaîne de lutte contre ces violences qui tombe. Et donc moi je vous dis, Mme FROGER, les choses sont claires, en effet nous ne partageons ni la même vision de la vie en société ni la même vision du combat pour les droits des femmes. Les droits des femmes passent aussi par l'engagement du Planning Familial et le soutien au Planning Familial. Vous avez rappelé, à juste titre, que votre génération bénéficie aujourd'hui – et tant mieux – des combats qui ont été menés par les générations précédentes. Je ne sais pas si vous avez bien conscience que ces combats ont notamment été menés par les animateurs et les animatrices du Planning Familial. C'est une réalité historique, c'est encore une réalité dans la société dans laquelle nous vivons et notamment dans notre agglomération. Ce sera une grande fierté, je crois pour la majorité municipale, que d'adopter ce rapport et je trouve effectivement regrettable que quand cela vous arrange, vous mettez en avant la sécurité des femmes et quand il faut concrètement voter une délibération qui nous engage dans une action supplémentaire en faveur de la sécurité des femmes sous toutes ses formes, eh bien vous n'êtes pas au rendez-vous puisque vous dites que vous allez voter contre cette délibération. Dont acte ».

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME DUBOIS

COMMUNICATION

PARTENARIAT ENTRE ORANGE ET LE CCAS DE GRAND QUEVILLY POUR L'ANIMATION D'UN CYCLE D'ATELIERS NUMÉRIQUES POUR LES SENIORS

Dont acte

La révolution numérique touche l'ensemble des citoyens et Orange (opérateur de communications électroniques) s'engage pour un numérique utile à tous via son programme Orange Digital Center qui regroupe les actions de développement des compétences numériques sur l'ensemble du territoire français et qui s'adresse aux jeunes, aux seniors et aux acteurs économiques désireux de développer leurs connaissances du numérique.

Orange propose aux collectivités et aux associations des ateliers gratuits pour les adultes qui souhaitent être accompagnés et conseillés dans l'usage du numérique. Une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Grand Quevilly et Orange va ainsi permettre à douze seniors grand quevillais de participer au premier cycle de quatre ateliers :

- Jeudi 16/01/2025 - Débuter / Prendre en main son smartphone
- Jeudi 06/02/2025 - Protéger ses données personnelles
- Jeudi 27/02/2025 - Eviter les arnaques en ligne
- Jeudi 13/03/2025 - Découvrir les réseaux sociaux

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME FERON

DÉLIBÉRATION

CONTRAT CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE (CTEJ)

Adoptée à l'unanimité

Le contrat « Culture, territoire, enfance et jeunesse » (CETJ) est un outil proposé par l'Etat aux collectivités, en partenariat avec la Caisse d'allocation familiale (CAF) pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes dès la toute petite enfance, articulant temps scolaire/hors temps scolaire et reposant sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire.

Un premier contrat CTEJ a été signé pour la période 2021-2024. Un nouveau contrat CTEJ en partenariat avec la DRAC Normandie, l'Education Nationale et la CAF pour la période 2024-2027 permettrait de pérenniser les actions envers les publics scolaires du

premier degré, d'élargir les propositions aux établissements du second degré ainsi qu'au périscolaire et à l'extrascolaire, et de bénéficier de financement. Le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat CTEJ et a autorisé le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME DIALLO

DÉLIBÉRATION

CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS GRAND QUEVILLAISES SUBVENTIONNÉES A PLUS DE 23 000€

Adoptée à l'unanimité

La Ville est engagée dans une démarche de soutien aux associations menant des actions en faveur de la population grand quevillaise, notamment par l'attribution de subventions. En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000€. Cette convention précise à la fois les objectifs et les valeurs portés conjointement par la Ville et les associations. Elle indique aussi les dispositifs de contrôle par la Ville de la bonne utilisation des fonds publics et les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Grand Quevillaises touchant une subvention supérieure à 23 000€ pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. PREPOLESKI

DÉLIBÉRATION

CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES GRAND QUEVILLAISES SUBVENTIONNÉES A PLUS DE 1000€ ET MOINS DE 23 000€

Adoptée à l'unanimité

La Ville est engagée dans une démarche de soutien aux associations menant des actions en faveur de la population grand quevillaise, notamment par l'attribution de subventions. Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs type qui précise notamment les valeurs portés conjointement, le contrôle de la bonne utilisation des fonds publics et les modalités de versement de la subvention, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations Grand Quevillaises touchant une subvention comprise entre 1 000€ et 23 000€ pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME DIALLO

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE - L'ALCL - L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES ŒUVRES ÉDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (AROEVEN)

Adoptée à l'unanimité

L'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) a le souhait de poursuivre la mise en place des formations BAFA et BAFD sur le territoire de Grand Quevilly. En contrepartie de la mise à disposition gratuite par la Ville de la salle de la Maison des Amicales située 1 avenue Georges Braque, l'AROEVEN s'engage à accorder à l'ALCL (utilisatrice des locaux) et à la Ville des gratifiés sur la formation BAFA

(3 pour l'ALCL et 5 pour la Ville) et sur les formations BAFD (1 pour l'ALCL).

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat pour une durée de trois ans entre la Ville, l'ALCL et l'AROEVEN et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME ARSENE

DÉLIBÉRATION

PRÊT D'UNE OEUVRE AUX LYCEES VAL DE SEINE

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre des célébrations du bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert en 2021, les élèves des lycées Val de Seine ont participé à un projet culturel autour de l'écrivain rouennais.

Ils ont travaillé sur les textes de Salammbô avec l'actrice Aurélie Dujarrier et ont donné quelques extraits au plasticien inkOj alias Nicolas Soulabail qui a réalisé une fresque à la médiathèque.

La Ville a soutenu ce projet à hauteur de 2 901,25 € et a sollicité les lycées Val de Seine pour un prêt de l'œuvre, afin qu'elle soit exposée et visible de tous les élèves des lycées. Le Conseil Municipal a approuvé le prêt à titre gratuit de l'œuvre pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. DUBREIL

DÉLIBÉRATION

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

PETITE ENFANCE

Adoptée à l'unanimité

Le règlement de fonctionnement des structures petite enfance a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2022.

Des modifications concernant les champs suivants doivent être portées à ce règlement :

- Santé (actualisation du référent de Santé Accueil Inclusif)
- Fonctionnement (restauration en liaison chaude)
- Gestion administrative des contrats (délai de préavis de modification ou suspension des contrats)
- Facturation (modification de la liste des justificatifs d'absence, notification sur les impayés)

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du règlement de fonctionnement des structures petite enfance, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME MAILLET

DÉLIBÉRATION

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES SALLES DE L'ESPACE JEUNESSE

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre du soutien à ses partenaires associatifs et institutionnels, la Ville met à disposition gracieusement des locaux au sein de sa structure Espace Jeunesse afin de faciliter le déroulement d'actions ponctuelles et partenariales (formations, réunions ...).

Une convention de mise à disposition type pourrait définir les modalités et durée d'occupation.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition type des salles de l'Espace Jeunesse et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention type ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. DUBREIL

DÉLIBÉRATION

FOURNITURE DE CARBURANT ET PRESTATIONS ASSOCIÉES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Adoptée à l'unanimité

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités pour éviter de lancer une consultation individuelle et obtenir des tarifs préférentiels. Les collectivités de Rouen (et son CCAS), Darnétal, Grand-Quevilly, Bihorel, Maromme, Petit-Couronne, Elbeuf sur Seine, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Caudebec-Lès-Elbeuf, Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Cléon, Sotteville-Lès-Rouen, Oissel (et son CCAS), la Métropole Rouen Normandie ainsi que la Régie Transport de l'Agglomération Elbeuvienne souhaitent regrouper leurs achats de carburant et prestations associées. Les besoins identifiés pour la Ville sont répartis dans les lots 1,3 et 4 :

- Carburant pris à la pompe par cartes et prestations associées
- Additif ADBLUE livré sur site
- Badges télépéage.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de groupement de commandes désignant la Ville de Rouen comme coordonnateur et l'adhésion aux lots n°1, 3 et 4 pour un an, renouvelable trois fois. Le Maire ou son représentant ont été autorisés à signer la convention.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. FONTAINE

DÉLIBÉRATION

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2023

Dont acte

Un contrat de délégation de service public (DSP) du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2027 a été passé avec la société PISCINE DE GRAND QUEVILLY, gérée par COM.SPORTS, pour l'exploitation et la gestion de la piscine.

Comme chaque année, le délégataire doit produire un rapport présentant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service rendu. Ce rapport a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2024 et relève les faits majeurs suivants :

- Fermeture pour travaux du 11 septembre au 12 novembre 2023, entraînant ainsi une baisse de la fréquentation de 9.3% par rapport à 2022.
- Malgré la baisse de fréquentation, on constate une hausse des recettes de 14.3% (+39 001€) par rapport à 2022 (modification de la tarification et augmentation des recettes des activités).
- Le nombre d'heures d'ouverture est au-dessus de la moyenne nationale, en raison notamment de l'ouverture de la piscine aux associations en début et fin de journée.
- La participation contractuelle de la Ville est de 841 000€ (représente 69.7% des recettes du délégataire), à laquelle s'ajoute un versement de 146 336€ correspondant au coût de l'occupation des bassins par les associations et les enfants des écoles.
- Les dépenses du délégataire augmentent de 12.7%, en particulier à cause du tarif de l'électricité.

Pour l'année 2024, il conviendra d'être vigilant sur l'évolution du coût des fluides mais aussi sur la mise en place du programme d'investissement.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. LEROY

DÉLIBÉRATION

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER MATISSE III - COMPTE RENDU ANNUEL 2023 A LA COLLECTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE, LA SPL ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT

Adopté à l'unanimité

En décembre 2019, la Ville a confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement un contrat de concession pour l'aménagement du quartier MATISSE III, comprenant :

- Un lotissement de 8 500 m² de terrains à bâtir,
- Un immeuble ou des maisons sur 3 000 m²,
- Une extension de l'EHPAD (1 700 m²) et un pôle de kinésithérapie (1 300 m²).

Le budget initial de 2 581 000 € HT était équilibré et sans contribution municipale, pour une durée de 5 ans.

Le bilan d'activité opérationnel du concessionnaire pour l'année 2023 est le suivant :

- Travaux : dépollution des sols, viabilisation et aménagement des voiries,
- Ajustements pour gérer des volumes accrus de terres polluées,
- Adaptation des aménagements paysagers et du planning des travaux,
- Commercialisation des terrains et assistance aux acquéreurs,
- Avancées sur les lots dédiés au pôle de kinésithérapie et à d'autres activités,
- Réunions de pilotage avec la Ville.

Le bilan financier pour 2023 est de 2 383 163 € HT, avec une participation municipale de 45 404 €.

Un contexte économique difficile a cependant entraîné des retards et la concession devra être prolongée de 3 ans pour permettre l'achèvement du projet.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu annuel 2023 et a autorisé le Maire ou son représentant à signer un avenant n°1 modifiant des termes du contrat de concession, ainsi que toutes pièces intervenir.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME GUILLEMIN

DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC POUR L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (HABITAT 76) - EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT DE 1 645 000 EUROS

Adopté à l'unanimité

L'office public pour l'habitat du département de la Seine-Maritime (Habitat 76) va procéder à une opération de rénovation énergétique pour 70 logements collectifs de son lotissement « Les Bruyères ». La fin des travaux est prévue au 2^{ème} semestre 2025.

Cette opération valorisable dans le cadre du label Climat-Air-Energie détenu par la Ville, bénéficiera du label BBC Effinergie Rénovation dans lequel s'inscrivent les projets de rénovations basse consommation et bas carbone en divisant les émissions de CO₂ des bâtiments par quatre et réduisant les consommations énergétiques de 75% en moyenne. Pour financer l'opération, Habitat 76 a souscrit un prêt d'un montant de 1 645 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a sollicité la Ville de Grand Quevilly afin qu'elle garantisse ce prêt. En contrepartie, Habitat 76 propose une convention de garantie financière et de réservation de logements permettant à la Ville d'être réservataire de 14 logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal a accordé à Habitat 76 la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 645 000 € et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. TERNATI

DÉLIBÉRATION

EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION PAR LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Adopté à l'unanimité

La Ville peut employer des fonctionnaires territoriaux mis à disposition par d'autres collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La Ville a fait de la gestion des risques un axe majeur de son action, et c'est dans cette perspective qu'une action commune entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie (MRN) a été initiée, se traduisant notamment par la mise à disposition par la MRN d'un agent au bénéfice de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2023. Afin de poursuivre la démarche engagée, un projet de convention a été adressé par les services de la MRN afin de reconduire la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de deux ans, à raison de 20% du temps hebdomadaire de l'agent ingénieur spécialisé dans le traitement des risques. L'agent de la MRN aura notamment pour mission la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et le suivi de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Les modalités de mise à disposition de l'agent demeurent identiques à la précédente convention.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. LECOMPTE

DÉLIBÉRATION

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE (PRÉVOYANCE)-ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE EMPLOYEUR

Adoptée à l'unanimité

En 2019, le Conseil Municipal avait volontairement fixé un montant de participation financière versée par la Ville aux agents ayant souscrit au contrat de prévoyance établi entre le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). A compter du 1^{er} janvier 2025, cette participation est rendue obligatoire pour les employeurs publics qui devront participer pour le risque prévoyance à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence de 35 €, soit à hauteur de 7 € par agent (fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents contractuels de droit public et de droit privé).

Le 19 novembre 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la participation financière de la Ville pour se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal a fixé le niveau de participation financière de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2025 selon la grille établie, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR MME MAILLET

DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE DU "BONUS ATTRACTIVITÉ" POUR CERTAINS PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Adoptée à l'unanimité

L'Etat a mis en place le dispositif « bonus attractivité » pour renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance. Deux-tiers du coût de cette revalorisation salariale de 100€ nets mensuels minimum est prise en charge par la CAF.

Pour être éligibles au « bonus attractivité », les agents doivent exercer leurs fonctions au sein d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) financé par la prestation de service unique et géré par une collectivité territoriale ou un établissement public local. La revalorisation s'applique à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures,

titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif. Les agents concernés percevront au minimum 100 € nets mensuels, diminué en fonction de la quotité de temps de travail.

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025 du « bonus d'attractivité » à hauteur de 100 euros nets mensuels et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. ROULY

DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Adoptée à l'unanimité

Le décret du 26 juin 2024 instaure pour les agents de Police Municipale une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable, en remplacement de l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) qui seront abrogées au 1^{er} janvier 2025. La part fixe sera versée mensuellement et déterminée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à pension par cadre d'emplois. La part variable, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et qui n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, est versée mensuellement dans la limite de 50% d'un plafond prédéfini.

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025 de l'ISFE pour les fonctionnaires de la Police Municipale et a déterminé le taux de la part fixe et le montant de la part variable maximum par an. Il a autorisé le Maire à signer tous les actes y afférant.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. ROSAY

DÉLIBÉRATION

FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE « LE CLOS DU PÈRE JULES » / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

Adopté à l'unanimité

Par délibérations des 10 octobre 2014 et 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création du lotissement Le Clos du Père Jules et la création du budget annexe « Le Clos du père Jules ». Le budget annexe de l'opération du Clos du père Jules comprend l'ensemble des dépenses nécessaires pour aménager, viabiliser et commercialiser les terrains.

Les frais de personnel des agents de la Ville affectés à l'opération doivent ainsi être remboursés du budget annexe « Le Clos du père Jules » au budget principal.

Le Conseil Municipal a autorisé le remboursement des frais de personnel du budget annexe « Le Clos du Père Jules » au budget principal de la Ville pour l'année 2024 selon la clé de répartition définie et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. MARUT

DÉLIBÉRATION

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Dont acte

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a adressé au Président de la Métropole Rouen Normandie (MRN) les rapports d'observations définitives portant sur la gestion de la MRN pour la période 2019-2022, sur la gestion déléguée des services publics locaux de la MRN et sur la gestion de la MRN en matière d'adaptation des villes au changement climatique à compter de 2017. Conformément aux dispositions du Code

des Juridictions Financières, la CRC de Normandie a également adressé ces rapports aux Maires des communes membres de la MRN le 30 octobre 2024.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance et le pilotage de la Métropole
- Les compétences de la Métropole
- La procédure budgétaire et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- La gestion des ressources humaines
- La gestion du Parc des Expositions et du Palais des Sports Kindarena
- La problématique de l'adaptation au changement climatique et la planification des actions de la MRN en cette matière
- Les solutions d'adaptation « fondées sur la nature » et les modalités d'action

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports d'observations définitives de la CRC de Normandie et de la tenue d'un débat portant sur ces rapports.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. ROULY

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Adoptée à l'unanimité

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et les vacances d'emplois sont déclarées au préalable au Centre de Gestion 76.

A la Direction Générale des Services : renouvellement de deux ans du contrat de chargé des archives et référent RGPD.

A la Direction de la Communication et des Relations extérieures :

- Renouvellement de trois ans du contrat de photographe
- Renouvellement de deux ans du contrat de graphiste

Pôle ville solidaire et citoyenne

A la Direction de la prévention et de la sécurité :

- Renouvellement d'un an du contrat de gardien polyvalent
- Nomination statutaire d'un opérateur CSU sur le grade d'adjoint technique.

Pôle ville durable et préservée

Au Service Interventions, régies bâtiments et espaces verts : renouvellement pour une durée d'un an du contrat d'un agent de maintenance sur le grade d'adjoint technique.

Au Service Accueil Proximité Propreté : recrutement pour une durée d'un an d'un agent technique de la brigade propreté des espaces publics.

Au sein du service Economie, Commerce, Foires et Marchés : renouvellement pour une durée de deux ans du contrat de responsable.

Pôle Ville éducative et dynamique

A la Direction Restauration municipale et entretien :

- Renouvellement pour une durée d'un an du contrat d'un agent d'entretien
- Renouvellement pour une durée indéterminée du contrat d'un agent d'entretien
- Renouvellement pour une durée d'un an du contrat d'un agent d'entretien en crèche
- Renouvellement pour une durée indéterminée du contrat d'un agent d'entretien en crèche
- Renouvellement pour une durée de deux ans d'un contrat de chauffeur à temps complet

A la Direction Enfance, Education, Jeunesse :

- Renouvellement pour une durée de deux ans du contrat d'un animateur polyvalent
- Nomination statutaire d'un animateur polyvalent sur le grade d'adjoint d'animation

A la Vie culturelle : renouvellement pour une durée d'un an du contrat d'un chargé de collection des expositions et de la médiation liées à l'artothèque.

A la vie culturelle, passage à 100% d'un poste de chargé de médiation et relations avec

les publics.

Au Pôle Ressources et Pilotage Projet

A la Direction des finances et de la commande publique : renouvellement pour une durée d'un an du contrat de gestionnaire comptable recettes.

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois et autorisé le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR M. ROULY

COMMUNICATION

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

Des décisions ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal, relevant de la gestion courante de la commune (demandes de subventions, marchés publics, mise à disposition de biens, concessions funéraires, renouvellement d'adhésion à des associations...).

M. le Maire conclut la séance :

« Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 29 janvier 2025 à 18h00. C'est là que nous débattons et déciderons du budget pour l'année 2025. Vous êtes toutes et tous les bienvenus. D'ici là, je veux vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, un joyeux Noël, un bon réveillon et par avance, une belle année 2025. Profitez bien de vos proches, profitez bien de l'esprit de ces fêtes et merci surtout, à vous toutes et à vous tous, et en particulier aux élus et aux équipes administratives de la Ville au sens large qui nous ont accompagnés tout au long de l'année 2024.

La mise en œuvre du budget de l'année 2024 est quasiment terminée mais il faut encore boucler cette année donc courage pour les uns et les autres d'ici les congés bien mérités. Et encore une fois, un grand merci, un grand bravo - on aura l'occasion d'y revenir – pour tout le travail considérable effectué dans le contexte que chacun connaît sur l'année 2024. Merci chers collègues et à très bientôt ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire prononce la levée de séance à 19h54.

Daniel ASSE
Secrétaire de séance

Nicolas ROULY
Maire